BIOACT PRIME est une préparation utilisable en agriculture conventionnelle pour lutter contre les nématodes des cultures légumières *.

***Cf. tableau des usages.**

BioAct® PRIME

Conditionnement(s)

Bidon 1 L

Fiche d'identité

Composition :

Classification RAC :

Formulation : concentré dispersable

Numéro AMM : 2200197

Détenteur d'homologation : Bayer SAS Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09 France

Substance Organique : purpureocillium lilacinum souche 251
Teneur : 44milliard UFC / g, soit 18.8% (m/m)
Organisme : champignon
Mode d'action : Champignon antagoniste de certains nématodes parasites des cultures

Description

BioAct Prime est une préparation à base d'un champignon entomopathogène (Purpureocillium lilacinum souche 251). Ce champignon permet de lutter contre les nématodes.

Préparation

Préparation du sol et de la culture

La première application doit être réalisée sur un sol préparé pour le semis ou la plantation.

Préparation de la bouillie

Verser directement BioAct Prime dans la cuve à moitié remplie, le système d'agitation en marche pour obtenir une bonne mise en suspension et compléter avec la quantité d'eau nécessaire en maintenant l'agitation.

Mélanges et compatibilité

Appliquer le produit BioAct Prime de préférence seul.

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

Ne pas stocker le produit plus de 24 mois dans un local où la température peut dépasser 20°C ou plus de 12 mois dans un local où la température peut dépasser 30°C.
Ne doit pas être utilisé par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.
- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

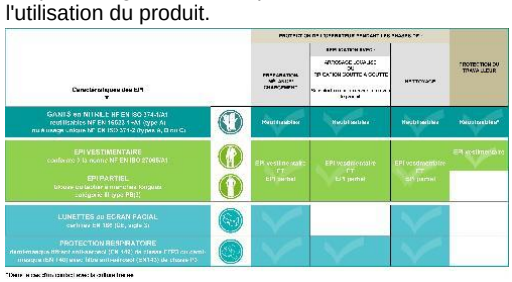

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.
Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Pour l'emploi

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

AVERTISSEMENT
Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon

les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Attention

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P311 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale

SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

Délai de rentrée
48 heures après traitement.

Substance classée sensibilisante
Contient du Purpureocillium lilacinum souche 251. Peut provoquer des réactions de sensibilisation.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud.
Inhalation Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent , consulter un médecin.
Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin. **Ingestion** Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com .
En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : -20°C

Température maximum : 25°C

N°ONU : 3082

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
-	-	-

Tableau des usages et doses autorisées

Cultures diverses	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Agrumes	Nématodes	0.75L	5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	1	--
Figuier	Nématodes	0.75l/ha	5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	1	--
Framboisier et autres rubus - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH	1	--

Cultures diverses	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			89		
Noisetier	Nématodes	0.75l/ha	5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	3	--
Vigne	Nématodes	0.75l/ha	5 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	3	--
Tabac	Nématodes	0.75l/ha	4 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	NC	--
Arbres et arbustes d'ornement - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	NC	--
Cultures florales et plantes vertes - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	NC	--

Pour les usages sur cultures florales et plantes vertes, arbres et arbustes d'ornement, asperge, figuier, framboisier, noisetier, PPAMC et tabac, obtenus dans le cadre des usages mineurs par l'article 51 du règlement 1107/2009 (extension des autorisations pour les utilisations mineures), avant toute application, bien lire les conseils d'emploi propres à chaque groupe cultural, et à chaque usage. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité (connus ou pas) ou de manque d'efficacité liés à l'utilisation de BIOACT PRIME pour ces usages. Avant tout emploi du produit à l'échelle de l'exploitation, l'utilisateur devra s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture par un test préalable. Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Asperge - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte	1	--

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89		
Aubergine - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	--
Carotte - plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Arrosage localisé:application à basse pression au sol* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	--
Céleri rave - plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Arrosage localisé:application à basse pression au sol* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	--
Concombre - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	--
Cornichon - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	--
Courgette - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	--
Fraisier - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte	1	--

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89		
Melon - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	--
Panais- plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Arrosage localisé:application à basse pression au sol* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	--
Pastèque - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	--
Persil à grosse racine - plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Arrosage localisé: application à basse pression au sol* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	--
Piment - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	--
Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires (PPAMC) - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	4 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 89	1	--
Poivron - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte	1	--

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89		
Potiron - plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	--
Raifort - plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Arrosage localisé: application à basse pression au sol * stade BBCH 00 à BBCH 45	3	--
Salsifi / scorsonère - plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 00 à BBCH 45	3	--
Tomate- plein champ ou sous abri	Nématodes	0.75l/ha	7 trait./an Irrigation en goutte à goutte ou arrosage localisé stade BBCH 12 à BBCH 89	1	--
Topinambour - plein champ	Nématodes	0.75l/ha	3 trait./an Arrosage localisé:application à basse pression au sol* stade BBCH 00 à BBCH 45	3	--

*Sur la carotte et les cultures rattachées comme le céleri-rave, le panais, le persil à grosse racine, le raifort et le topinambour cultivées en plein champ, le type d'application à privilégier pour BioAct est une application localisée à basse pression au sol dans la raie de semis entre 600 à 1 000 L de bouillie par Ha.
Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database
Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.
Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.
Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.
Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

Champ d'activité

BioAct Prime est actif sur les 3 genres les plus courants de nématodes (galles, kystes et libres). Il agit par contact sur les oeufs des nématodes et dans une moindre

mesure sur les jeunes larves.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Pour toutes les cultures cultivées sous abri ou en plein champ, la dose est de 0,75 l/ha. Le type d'application et le nombre d'applications par cycle de culture et par an est dépendant des cultures (voir paragraphe "Conditions de traitement").

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Pour les cultures légumières conduites en plein champ et sous abri comme la tomate, le concombre, le melon, le poivron et leurs cultures rattachées, le fraisier et l'asperge, BioAct s'applique principalement par goutte à goutte à la dose de 0,75 L/ha dès la plantation. Cette application peut être renouvelée jusqu'à 6 fois toutes les 4 à 6 semaines selon la durée du cycle cultural et le risque lié aux nématodes.
Pour la carotte et les cultures rattachées comme le céleri-rave, le panais, le persil à grosse racine, le raifort et le topinambour cultivées en plein champ, la 1ère application de BioAct à la dose de 0,75 L/ha se pratique au moment du semis ou de la plantation.
Sur les cultures semées comme la carotte, l'application à basse pression (inférieure ou égale à 2 bars) à une hauteur de 15 à 20 cm maximum du sol est localisée dans la raie de semis ou en bande de 15 cm environ sur la raie de semis avec une incorporation superfielle par le matériel de semis ou une irrigation le plus rapidement possible après le semis. Sur cette culture, les applications en post levée de la culture ne sont pas conseillées à cause d'un potentiel manque de sélectivité.
Pour le tabac, BioAct Prime s'applique principalement par goutte à goutte à la dose de 0,75 L/ha dès la plantation. Cette application peut être renouvelée jusqu'à 3 fois toutes les 4 à 6 semaines selon la durée du cycle cultural et le risque lié aux nématodes.
Avant l'utilisation de BioAct Prime sur PPAMC, il est impératif de contacter l'Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques (ITEIPMAI, tél : 02-41-30-30-79) pour préciser les conditions d'utilisation. Pour ces cultures cultivées en plein champ ou sous abri, la 1ère application de BioAct à la dose de 0,75 L/ha peut se faire au moment du semis ou de la plantation. Cette application peut être renouvelée jusqu'à 3 fois toutes les 4 à 6 semaines selon la durée du cycle cultural et le risque lié aux nématodes.
Pour la vigne, les arbres fruitiers et les petits fruits, BioAct Prime s'utilise à la dose de 0,75 L/ha.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Pour les cultures légumières, le fraisier, le tabac et les cultures PPAMC, BioAct peut s'utiliser seul ou s'intégrer dans des programmes classiques de traitement selon le niveau de risque lié aux nématodes de la parcelle en culture.

Classification RAC

Application (matériel, pression)

Selon les différentes cultures, les applications pourront être réalisées selon différentes techniques tout en respectant la dose de 0,75 L/ha de produit formulé par application :
- Sur la tomate, le concombre, le melon, le poivron et leurs cultures rattachées, le fraisier (conduites en plein champ et sous abri) et l'asperge (conduite en plein champ), le type d'application à privilégier pour BioAct est l'application par goutte à goutte entre 6 000 à 10 000 L de bouillie par Ha.
- Sur la carotte et les cultures rattachées comme le céleri-rave, le panais, le persil à grosse racine, le raifort et le topinambour cultivées en plein champ, le type d'application à privilégier pour BioAct est une application localisée à basse pression au sol dans la raie de semis entre 600 à 1 000 L de bouillie par Ha.
- Sur le tabac en plein champ, le type d'application à privilégier pour BioAct est l'application par goutte à goutte entre 6 000 à 10 000 L de bouillie par Ha.
- Sur les cultures comme la vigne, les arbres fruitiers et les petits fruits, le type d'application à privilégier pour BioAct est l'application par le goutte à goutte ou l'arrosage localisé.

Conditions du milieu

Un sol humide ou des précipitations ou une irrigation suivant le traitement favorisent la bonne absorption et le bon développement du champignon antagoniste des nématodes.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Pas de restriction.

Cultures de remplacement

Pas de restriction

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :			PROTECTION DU TRAVAILLEUR
			APPLICATION AVEC :		
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	ARROSAGE LOCALISE OU IRRIGATION GOUTTE À GOUTTE Si contact cutané ou respiratoire avec le produit	NETTOYAGE	
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables*
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)					
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)					
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant anti-aérosol (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) avec filtre anti-aérosol (EN143) de classe P3					

*Dans le cas d'un contact avec la culture traitée

Mentions légales

Bioact® Prime ¤ 44 milliard UFC / g purpureocillium lilacinum souche 251 ¤ AMM n°2200197 ¤ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ¤ ® Marque déposée Bayer

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ¤ Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ¤ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2

¤ ¤ ¤ Attention ¤ ¤ ¤ H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. ¤ H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. ¤ H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Mars 2022 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)

Bayer Service Infos
0 800 25 35 45 Service & appel gratuits

Bayer S.A.S.
Division Crop Science / Crop Protection
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 Lyon Cedex 09
France
www.bayer-agri.fr